Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 038-213802374-20230904-ARRETE_2023_46-AR

République Française

Commune de Mizoën

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation de poursuite du fonctionnement du refuge de montagne Les Mouterres

2023/46 6.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement « refuge de montagne Les Mouterres », émis le 31 août 2023 par la sous-commission départementale de sécurité,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de poursuite du fonctionnement de l'établissement est accordée au « refuge de montagne Les Mouterres », type REF du 2ème ensemble, sis au plateau d'Emparis, altitude 2258m, commune de Mizoën.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation est conditionnée par le respect des prescriptions émises par le directeur départemental des services d'incendie et de secours dans son rapport en date du 29 août 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans.

Fait à Mizoën, le 4 septembre 2023
Le Maire, Bernard MICHEL

MAIRIE DE MIZOEN

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.